

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 23 mai 2024

Délibération n°2024/S03/010

OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 17 mai 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 54

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / CARMANTRAND Caroline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / ISABEY Eric / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / De MARVAL Josette / RENAULT Sébastien / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / LE NAGARD Marie-France représentée par PERICAT Xavier / MOTHRON Georges représenté par GICQUEL Camille / SAVRY Gilles représenté par SLIFI Nadir / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / FISCHER Josiane représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / BARBIER Gaël représenté par ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / LAUER Evelyne représentée par De MARVAL Josette / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / GASMI Samia représentée par NARBONNAIS Valentin / MOUMNI Dounia représentée par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / BOULORD Grégory représenté par BINAKDANE M'Hamed.

ABSENTS : 9

GUILLARD Laurent / SITBON Frédéric / MARIAUD Sylvie / DELACROIX Agnès / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / SELLAM Naïma.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Bachir HADDOUCHE est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

Exécutoire le :

Le Président

Patrick CHAIMOVITCH



EXPOSE

Il est proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au titre de l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications sont les suivantes :

- Les recettes de fonctionnement :

Le budget supplémentaire est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 10 772 729,92 euros. Ces ouvertures de crédits sont principalement liées à la reprise du résultat de l'année 2023, des ajustements du montant des recettes fiscales et à celui du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

- La reprise du résultat de fonctionnement l'exercice 2023 au budget 2024 (+ 10 196 008,31 euros).
- Suite à l'augmentation de la base prévisionnelle 2024, le produit attendu de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit être augmenté de 1 841 350,60 euros étant rappelé que la moitié de cette dynamique fiscale doit être reversée à la métropole du Grand Paris.
- Suite à l'augmentation des bases de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), le produit attendu doit être augmenté d'un montant de 1 830 201,28 euros.
- Pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale, l'Etat va attribuer une compensation financière au territoire Boucle Nord de Seine pour un montant de 9 980 487,00 euros au total, soit 1 247 002,86 euros de plus que le montant inscrit dans le budget primitif de 2024. Il convient donc d'inscrire cette somme au sein du présent budget supplémentaire.
- Le montant initialement prévu du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) était de 4 341 833,13 euros. Au regard des résultats de l'exercice 2023, il convient de supprimer cette recette jusqu'à l'adoption du rapport de la CLECT. Le montant de recettes au titre du FCCT sera intégré à la décision modificative du mois de décembre 2024.

- Les dépenses de fonctionnement :

- La somme de 800 000,00 euros doit être inscrite au budget supplémentaire pour la réalisation de prestations de services et d'études non prévues dans le budget primitif. Cette enveloppe financière complémentaire permettra également de répondre à des besoins qui ne peuvent pas être anticipés.
- La somme de 300 000,00 euros doit être inscrite au budget supplémentaire le paiement des charges de copropriétés, car l'EPT par l'intermédiaire des villes procède à des acquisitions immobilières dans le cadre de la compétence aménagement et de la compétence habitat.
- Pour permettre une participation de l'EPT au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), une somme de 3 000 000,00 euros a été inscrite en complément de la somme prévue au budget primitif de 1 000 000,00 euros. Cette participation sera donc comparable à celle de l'année dernière.
- Une « provision » de 100 000,00 euros a été inscrite pour permettre le paiement des intérêts de la dette dans le cas où de nouveaux emprunts seraient contractés.

- La part « habitants » du SYCTOM, syndicat en charge du traitement des déchets n'avait pas été prévue au budget primitif de l'exercice 2024, car les chiffres définitifs n'étaient pas encore connus. Cette dépense est de l'ordre de 2,2 millions d'euros. Toutefois, il est proposé d'inscrire la somme de 2 800 000,00 euros pour couvrir des éventuels besoins supplémentaires.
- Pour permettre l'annulation éventuelle de titres émis sur les exercices antérieurs, une somme de 400 000,00 euros doit être prévue dans ce budget supplémentaire. Ces titres concernent principalement la redevance spéciale.
- L'instruction comptable M14 prévoit la possibilité de réaliser un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce virement qui ne donne pas lieu à décaissement permet de limiter le recours à l'emprunt en mobilisant une partie de l'autofinancement de l'établissement. C'est pour cette raison que la somme de 3 372 729,92 euros a été inscrite au sein du présent budget supplémentaire.

- Les recettes d'investissement :

Le budget supplémentaire est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 6 678 811,49 €.

Il prévoit principalement l'affectation du résultat de l'année 2023 et le virement de la section de fonctionnement.

- Conformément à l'instruction comptable M14, il est nécessaire, après l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise du résultat d'investissement constaté de l'année 2023. Ce résultat était de 3 306 081,57 euros.
- Comme indiqué précédemment, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été inscrit pour réduire le recours à l'emprunt. Cette inscription est de 3 372 729,92 euros.

- Les dépenses d'investissement :

Le budget supplémentaire propose des ajustements liés principalement à des acquisitions foncières et à la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent.

- Une somme de 4 670 725,34 euros a été inscrite pour permettre l'acquisition de biens immobiliers.
- Une somme de 300 000,00 euros a été inscrite pour permettre la réalisation d'études d'investissement.
- Le présent budget supplémentaire prévoit également la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2023. Un montant de 1 708 086,15 euros a été engagé en 2023 et reporté sur l'exercice 2024, il s'agit de dépenses d'investissement portant principalement sur la réalisation d'études, l'acquisition conteneurs pour la pré-collecte des déchets...

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1612-4 et L.2311-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2024/S01/009 du conseil de territoire en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024/S03/009 du conseil de territoire en date du 23 mai 2024 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2024.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 66

Contre : 3

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine).

Abstentions : 2

(HAMIDA Abdelkader / RYADI Sandra).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président de l'établissement public
territorial :



Patrick CHAMOVITCH

Maire de Colombes
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Secrétaire de séance :



Bachir HADDOUCHE

Conseiller territorial